

COMPTE RENDU RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 28 AVRIL 2022

Le vingt-huit avril deux mil vingt-deux, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie de Monthelon.

Tous les membres en exercice étaient présents.

Lecture est faite du compte-rendu de la séance précédente du 12 avril 2022. Le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité.

Monsieur SILVA COSTA Daniel a été élu secrétaire de séance.

N°014-2022 MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE D'UN EMPLOI À TEMPS NON COMPLET

Le Maire informe l'assemblée que compte tenu des nombreux projets de constructions de la commune (agrandissement de la salle des fêtes, halle des fêtes sur un point de vue touristique avec de nombreux aménagements d'espaces verts) et rénovation de la voirie (création de caniveaux, rénovation des regards de vignes et chemins de vignes), des bâtiments et des espaces verts (création de verger, point de vue touristique...), il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Cette modification étant supérieure à 10% de la durée du temps de travail initialement fixée, celle-ci doit être considérée comme une suppression de poste.

Le Maire propose à l'assemblée, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, de supprimer le poste correspondant dont la durée du temps de travail de 17.30 h/35^e créé par délibération du 02/03/2021 et de créer simultanément le nouveau poste à 35h/35^e à compter du 01/05/2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 05/04/2022.

Vu le tableau des effectifs,

DECIDE

- D'adopter la proposition du Maire ;
- De modifier le tableau des emplois ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

N°015-2022 DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DECIDANT DE SUPPRIMER UN EMPLOI

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

* que compte tenu de la vacance de l'emploi suite à la modification de la durée hebdomadaire du temps de travail, il est nécessaire, de supprimer un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet avec une durée hebdomadaire de travail de 17.30/35^{ème}

* que le Comité Technique Paritaire a émis un avis favorable lors de sa séance du 05/04/2022.

Monsieur le Maire invite le Conseil à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

* Décide de supprimer l'emploi d'adjoint technique territorial à non complet de 17.30/35^{ème} à compter du 01/05/2022.

N°016-2022 DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L313-1,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Sur le rapport de l'Autorité territoriale et après avoir délibéré, Le Conseil Municipal ;

DECIDE

Article 1 : Un emploi permanent d'adjoint technique polyvalent à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 h 00 est créé à compter du 01/05/2022.

Article 2 : L'emploi d'agent technique polyvalent relève du grade d'adjoint technique territorial.

Article 3 : Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Maire, pourra recruter un agent contractuel de droit public en application de l'article 3-3.3° de la loi du 26 janvier 1984.

Article 4 : L'agent recruté en qualité de contractuel aura pour fonctions de réaliser des travaux et maintenance des bâtiments, de la voirie, des espaces publics, d'entretenir les espaces verts, manipuler et assurer la maintenance du matériel technique.

Article 5 : Aucun diplôme, ni expérience professionnelle n'est exigé

Article 6 : L'indice de rémunération de l'agent sera compris entre l'indice brut 382 et l'indice brut 432.

Article 7 : À compter du 01/05/2022, le tableau des effectifs de la collectivité est modifié de la manière suivante :

Filière : Technique

Cadre d'emplois : Adjoint technique Territorial

Grade : adjoint technique :

- ancien effectif : 3

- nouvel effectif : 3

Article 8 : les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012 - article 6413.

N°017-2022 DEVIS DE L'ENTREPRISE COLAS POUR LA REFECTION DES RUES DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le devis de l'entreprise COLAS pour la réfection des couches de surface de certaines rues de la commune. Il s'agit de la rue Saint Vincent, de la rue Bagnault, et de la route de Mancy, pour un montant total de 7 865.00 euros HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter le devis de l'entreprise COLAS d'un montant de 7 865.00 euros pour la réfection de certaines rues de la commune.

N°018-2022 ADHESION 2022 A MISSION COTEAUX, MAISONS ET CAVES DE CHAMPAGNE – PATRIMOINE MONDIAL

Pour poursuivre ses activités de valorisation du patrimoine et de gestion de l'inscription sur la liste du Patrimoine mondial, la Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne s'appuie en partie sur les cotisations versées par les communes de la zone d'engagement. Le montant annuel reste inchangé, il est fixé à 0.50 euros par habitant pour les communes de la zone d'engagement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE** de payer cette cotisation d'un montant de 0.50 euros par habitant pour l'année 2022.

N° d'ordre des délibérations :

N°014-2022 Modification de la durée hebdomadaire de service d'un emploi à temps non complet

N°015-2022 Délibération du conseil municipal décidant de supprimer un emploi

N°016-2022 Délibération du conseil municipal portant création d'un emploi permanent

N°017-2022 Devis de l'entreprise colas pour la réfection des rues de la commune

N°018-2022 Adhésion 2022 a mission coteaux, maisons et caves de champagne – Patrimoine mondial